

Elections des délégués de classe

Année scolaire 2018 / 2019

Les élections des délégués de classe auront lieu **la semaine du 24 au 28 septembre**.

C'est un évènement important dans l'année puisque chaque classe va élire les deux élèves qui vont la représenter dans toutes les instances du collège et du lycée et qui vont s'exprimer au nom de tous.

Ce document sert à présenter la fonction de délégué, afin que les élèves sachent pourquoi voter et peut-être aussi d'avoir le souhait de se présenter.

Le règlement des élections, qui est le même pour tous, peut être consulté dans le hall, et sur le site du CPF.

- **Quelques généralités :**

Les élections se dérouleront dans la classe, à la date précisée par le professeur principal.

Chaque classe doit élire deux délégués et leurs suppléants.

Lorsque l'on vote pour un candidat, on vote automatiquement pour son suppléant.

- **Pourquoi est-ce important de se faire représenter ?**

C'est l'un des droits fondamentaux dans une démocratie : pour avoir des droits, on a des devoirs (des obligations). Pour s'exprimer, donner son avis, faire évoluer, contester, il est indispensable d'avoir des représentants.

- **Que se passe-t-il si une classe n'a pas de délégués?**

La classe n'est pas représentée aux conseils de classe. Cela veut dire qu'elle ne bénéficie pas d'un droit de parole dans cette instance et qu'elle ne sait pas ce que les adultes de la communauté éducative disent sur la classe et les élèves.

Par contre, des délégués impliqués peuvent y soutenir la classe ou des élèves en difficulté lorsque cela est justifié.



▪ **Un délégué, qu'est-ce que c'est et à quoi ça sert ?**

Etre délégué, c'est avant tout prendre la responsabilité de représenter sa classe. Lorsque l'on s'exprime en tant que délégué, on émet l'avis des autres et de la classe et plus seulement son avis personnel et individuel. Cela ne veut pas dire que les délégués perdent leur droit d'expression individuel.

Il s'informe	<p>Il doit (devoirs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rechercher et recevoir des informations, • Ecouter les demandes de ses électeurs et des adultes <p>Il est (droit) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'interlocuteur privilégié des adultes
---------------------	--

Le délégué c'est :

Un porte-parole, un médiateur, un relais, un animateur

Il transmet	<p>Il doit (devoirs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exprimer l'opinion de la classe, • Communiquer les informations, sans les déformer, à ses électeurs • Signaler les difficultés rencontrées par sa classe ou par certains élèves. <p>Il peut (droit) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'exprimer, dans le respect de la parole des autres, aux conseils de classe • Demander que des heures de vie de classe soient consacrées à l'exercice de son mandat. 	Il anime	<p>Il doit (devoirs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparer et participer aux conseils de classe, • Veiller à l'harmonie de la classe, • Représenter et soutenir les projets, les actions de sensibilisation et de solidarité menées dans l'établissement, • Participer aux débats et aux échanges organisés pour améliorer la vie au collège. <p>Il peut (droit) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre élu au conseil d'établissement • Utiliser une salle pour exercer son droit de réunion (sous la surveillance d'un adulte) • Bénéficier d'une formation l'aidant dans l'exercice de son mandat.
--------------------	--	-----------------	---

- **Le délégué n'est certainement pas :** le responsable des manquements de ses camarades, un bouc émissaire en cas de problème, celui qui essuie le tableau, celui qui emmène les malades à l'infirmerie, un surveillant, un chouchou des professeurs, un débateur, un rapporteur.

Il n'a pas de privilèges, mais sa fonction doit être respectée.

▪ **Que faut-il faire pour se présenter ?**

Il faut demander une profession de foi (acte de candidature) au professeur principal qui précisera la date limite pour la lui rendre. Cette profession de foi permettra aux candidats de se présenter auprès de la classe pour donner envie aux électeurs (les élèves de la classe) de voter pour eux.

▪ **Si je me présente et que je perde les élections ?**

Cela fait partie des règles de la démocratie. Dès aujourd'hui, chacun doit être conscient qu'il n'y aura que deux délégués par classe. Perdre les élections, ce n'est pas humiliant et ça ne veut pas dire que les autres élèves ne m'apprécient pas. Cela signifie que leur confiance s'est portée sur quelqu'un d'autre.

▪ **Que se passe-t-il s'il n'y a que deux candidats en classe ?**

On procède quand même à l'élection. Mais, pour que l'élection soit représentative et réellement démocratique, il est souhaitable qu'il y ait plus de deux candidats par classe, même si ce n'est pas une obligation.

▪ **Que se passe-t-il s'il y a beaucoup de votes nuls ou de votes blancs ?**

Les votes blancs et nuls peuvent exprimer un mécontentement ou un désintérêt à l'égard des élections. Ils rendent la barre de la majorité absolue difficilement atteignable et rendent les élections moins représentatives.

▪ **Si je suis élu, que se passe-t-il ensuite ?**

Tous les délégués seront formés à l'exercice de leur mandat durant l'année et bénéficieront du soutien nécessaire pour cela de la part des professeurs principaux et des CPE.

Très rapidement, ils se réuniront en assemblée générale pour prendre leur fonction et élire leurs représentants au conseil d'établissement. Ils pourront également être élus au conseil de discipline et à la commission permanente.

▪ **A quoi ça sert d'élire un suppléant ?**

C'est une fonction qui permet que la classe soit représentée même si le délégué est absent, démissionne de son mandat ou quitte la classe ou l'établissement.

▪ **Et si les parents ont des questions sur l'élection ?**

Qu'ils aient des questions ou non, il est recommandé de leur faire lire ce document. Et s'ils sont réticents à ce que leurs enfants se présentent, alors le mot qui suit leur est destiné :

"Les délégués élèves sont très importants dans le système représentatif du collège et les élections participent à l'éducation à la citoyenneté des élèves. Un élève délégué n'aura pas de surcharge de travail et cela ne l'empêchera de continuer sérieusement ses études. Il participera à des réunions qui lui demanderont du temps et un investissement mais qui lui permettront d'atteindre une réflexion, une maturité et une autonomie accrue. Le fait de souhaiter être candidat est un acte citoyen respectable et à encourager."

Acte de candidature

Ce document peut servir à la préparation et à la présentation de votre candidature aux élections des délégués de classe.

Dans un souci d'égalité, les professions de foi devront être de la même taille : format A4.

Classe :

Délégué titulaire :

Délégué suppléant :

Présentons nous en quelques mots – Pourquoi voter pour nous ?

.....
.....
.....
.....

Pour nous un délégué utile et efficace c'est:

.....
.....
.....

Nos principales qualités et nos motivations à devenir délégué:

.....
.....
.....

Les idées et les projets que nous avons à cœur de soutenir pour la classe et le collège / lycée:

.....
.....
.....
.....

Règlement des élections des délégués de classe

- Le jour de l'élection, **un président du bureau de vote** et deux **assesseurs** seront désignés parmi les élèves non candidats à l'élection. Ils signeront le **procès-verbal** à la fin du **scrutin**. Ils seront également appelés à voter.
- Le calme est de rigueur dans le bureau de vote. Tout élève perturbant le bon déroulement de l'élection peut être exclu du bureau de vote.
- La présentation du carnet de correspondance ou de la carte d'élève permettent le contrôle de l'identité. Tout électeur n'ayant pas son carnet de correspondance ou sa carte d'élève le jour de l'élection ne pourra pas voter.
- Sera considéré comme **vote nul**, tout bulletin raturé ou portant une mention non conforme à l'élection (nom ne faisant pas partie des élèves de la classe par exemple).
- Sera considéré comme **vote blanc** tout bulletin vide inséré dans l'urne.
- Les élèves absents ne pourront pas voter ultérieurement.

Premier tour :

- Chaque électeur vote pour **un** candidat et son suppléant ou vote blanc.
- Est déclaré élu au premier tour tout candidat qui emporte la **majorité absolue** des voix : *c'est-à-dire au moins la moitié des suffrages exprimés plus une voix.*

Deuxième tour :

- Il est organisé pour déterminer le second délégué et son suppléant ou les deux délégués et leurs suppléants, si personne n'a été élu à la majorité absolue au premier tour.
- Sont déclarés élus le/les candidat(s) obtenant la majorité relative : *c'est-à-dire le plus grand nombre de voix.*
- En cas d'égalité du nombre de voix, le plus jeune candidat est déclaré élu.

Procès-verbal des élections des délégués de classe

Classe :

Date :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour
Nombre d'élèves dans la classe (a)		
Nombre d'élèves absents (b)		
Bulletins blancs		
Bulletins nuls		
Suffrages exprimés (c) = (a) – (b)		
Majorité absolue (MA) = (c) / 2 + 1		

Candidat + suppléant	Suffrages 1 ^{er} tour	Suffrages 2 ^{ème} tour

Elèves élus délégués + suppléants	Signatures

Assesseur 1 : Signature :

Assesseur 2 : Signature :

Président du bureau de vote : Signature :